

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

SILO D'ARENCE

Préambule

Bâtiment industriel du début du XXe siècle, le silo à blé d'Arenc est un bâtiment témoin de l'activité portuaire marseillaise.

Acquis en 2001 par la Ville de Marseille, le Silo d'Arenc a été réhabilité sous la forme d'une salle de spectacles d'une capacité maximum de 2 100 places. Inauguré le 21 septembre 2011, le nouveau Silo d'Arenc est désormais entièrement équipé pour accueillir une centaine d'événements culturels par an (spectacle vivant toutes disciplines confondues mais avec une orientation marquée musiques actuelles).

Son exploitation a été confiée par la Ville de Marseille à la société S-Pass TSE pour une durée de 10 ans dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) attribuée lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Le contrat 21/1671, susmentionné, a ensuite été transféré à la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc II dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat, délibéré au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, il a été convenu entre les parties, à l'article 11 du contrat, que la Ville de Marseille se réservait le droit d'organiser des manifestations au Silo d'Arenc dans la limite de 10 jours d'occupation (montage et démontage inclus) par an et qu'elle pouvait en faire bénéficier les acteurs culturels et artistiques développant un projet d'intérêt local et souhaitant organiser un spectacle dans la grande salle du Silo d'Arenc.

Article 1 – Objet de l'appel à manifestations d'intérêts

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de sélectionner des projets culturels et artistiques sont susceptibles d'être accueillis dans la grande salle du Silo d'Arenc dans le cadre du précité article 11 du contrat 21/1671 susmentionné.

La Ville de Marseille pourra présélectionner jusqu'à 10 opérateurs culturels lui ayant soumis un projet culturel et artistique compatible avec :

- les caractéristiques techniques d'accueil de la grande salle du Silo d'Arenc précisées à l'article 2 et à l'annexe du présent document (plans et fiche technique du Silo d'Arenc) ;
- les ambitions artistiques et culturelles de la Ville de Marseille (article 6 du présent document).

Les opérateurs culturels présélectionnés pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite du Silo d'Arenc dans les conditions décrites à l'article 2 du présent document.

Article 2 – Caractéristiques essentielles de la mise à disposition

Dans le cadre des mises à disposition prévues à l'article 11 du contrat 21/1671, la grande salle du Silo d'Arenc sera proposée en configuration Théâtre (correspondant à la jauge GJA3 – 1775 places) et les prestations de services décrites ci-dessous seront incluses dans la mise à disposition.

La société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc II, en qualité d'exploitant délégataire du Silo d'Arenc, s'engage à ce que la mise à disposition comprenne :

MISE À DISPOSITION DE LA JAUGE GJA3 - 1775 PAX	
Tout assis	
Scène à 12 mètres	
Le système d'accroche sous forme de perches motorisées	
Le système de diffusion, la console et les retours	
Les gradateurs et les raccordements électriques	
L'ensemble du matériel lumière inscrit dans la fiche technique et installé à hauteur de 30 projecteurs traditionnels. Au-delà un renfort de personnel sera nécessaire.	
Les praticables décrits dans la fiche technique (hors montage et installation)	
NB : Le personnel détaillé dans les prestations techniques ci-dessous est dédié au montage et mise en œuvre du matériel propre au Silo (hors fiche technique du spectacle). Le chargement et déchargement du matériel du spectacle accueilli est à la charge de l'organisateur.	
Nettoyage inclus	
Fluides inclus	
De 8h à 00h (16h d'amplitude)	
Prestations techniques	
1 agent accueil journée	12h
1 régisseur son	12h
1 régisseur lumière/electro matin	7h
1 régisseur lumière/electro soir	7h
1 régisseur accueil matin	10h
1 régisseur accueil soir	8h
1 technicien plateau matin	9h
1 technicien plateau soir	8h
Forfait accueil et contrôle	
12 hôtesses	3h
4 agents scan	2h30
3 agents orienteur	2h30
1 Chef de Salle	5h
Forfait sécurité	
1 responsable sécurité	5h
1 agent de sécurité régie	4h
1 agent de sécurité billetterie	4h30
4 agents de sécurité palpation	3h
1 agent de sécurité consigne	4h30
1 agent de sécurité parking	6h
Forfait sécurité incendie	
1 SSIAP 2	7h30
3 SSIPA 1	4h30

Toutes modifications demandées par rapport à la configuration présentée ci-dessus, toutes prestations supplémentaires nécessaires au bon déroulement des projets culturels et artistiques accueillis, seront facturées par la société, exploitant délégataire du Silo d'Arenc, selon la grille tarifaire figurant en annexe.

Les opérateurs culturels locaux contractualiseront directement avec la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc II.

Article 3 - Conditions de participation à l'appel à manifestations d'intérêts

Les acteurs culturels locaux souhaitant candidater pour la mise à disposition de la grande salle du Silo d'Arenc doivent constituer un dossier comprenant :

- ▶ un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un projet (1 page maximum) ;
- ▶ un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ou inscription au registre du commerce ou publication au JOAFE ou inscription au répertoire SIRENE (pour les associations) ;
- ▶ un document justifiant que le candidat a son siège social à Marseille et/ou développe une activité de programmation artistique régulière à Marseille ;
- ▶ un mémoire de présentation reprenant les éléments suivants (10 pages maximum - annexes incluses) :
 - Description du candidat (raison sociale, forme juridique, date de création, historique, références, description de l'activité, inscription au sein de la scène artistique marseillaise, ambitions artistiques ...) ;
 - Description du projet de spectacle susceptible d'être accueillis au Silo d'Arenc (nom et descriptif du projet, typologie et esthétique du projet proposé, biographies des artistes impliqués, statut de production, présentation de l'ensemble des partenaires, ambitions artistiques, caractéristiques techniques, publics visés ...) ;
 - Budget de production (dépenses et recettes prévisionnelles à l'équilibre faisant clairement apparaître le statut confirmé ou non des recettes et notamment l'apport d'éventuels coproducteurs) ;
 - Une note précise permettant d'évaluer la qualité du projet du candidat, en corrélation avec les critères de sélection des projets par la Ville de Marseille détaillés à l'article 6 du présent document ;
 - Synthèse des informations sous la forme d'un tableau récapitulatif (1 page).

Ce mémoire devra être structuré afin de permettre à la Ville de Marseille d'en analyser plus facilement le contenu et de retrouver plus rapidement les informations liées aux critères.

- ▶ une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire, en français, prévue à l'article L. 243-2 du Code des Assurances pour l'année en cours, assurance devant couvrir les dommages corporels ou matériels subis par des tiers, ainsi que les dommages causés aux utilisateurs ;
- ▶ les certificats fiscaux et sociaux, permettant notamment à la Ville de Marseille de s'assurer que le candidat s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-34 et L. 8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié (une attestation sur l'honneur de régularité de situation fiscale et sociale de la société/association peut suffire).

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806>

Tous les projets culturels et artistiques peuvent être soumis, toutes esthétiques confondues, qu'il s'agisse de projets de diffusion, de création (y compris participative), de formation, de pratiques amateurs ou autres.

Tous les types de structures peuvent candidater, qu'ils soient privé ou public.

Les candidats devront proposer plusieurs dates possibles d'occupation du Silo d'Arenc comprise entre +3 mois et +12 mois par rapport à la date de clôture du présent appel à manifestations d'intérêts, en essayant autant que possible d'éviter les périodes de novembre à décembre et de mars à avril.

Un opérateur culturel ne peut présenter plus de deux projets culturels et artistiques au présent appel à manifestations d'intérêts. S'il souhaite proposer deux projets, il lui faudra remplir deux dossiers distincts.

Article 4 – Calendrier prévisionnel

Les candidats sont informés du calendrier prévisionnel suivant :

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : **15 décembre 2022**

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : **25 novembre 2022**

Réunion des commissions de sélection des projets : **17 janvier, 14 mars, 16 mai et 19 septembre 2022 (dates prévisionnelles)**

Annnonce des projets retenus pour étude approfondies : **deux semaines maximum après réunions de la commission de sélection des projets**

Article 5 – Dépôt des projets

Chaque candidat est invité à adresser son dossier au minimum quatorze jours avant la date de réunion de la commission de sélection des projets tel que précisé à l'article 4 du présent document :

- Par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante :

praoust@marseille.fr

- Ou par papier, à l'adresse postale suivante

Direction de la culture Ville de Marseille

40 rue Fauchier

13233 Marseille Cedex 20

Objet : Appel à Manifestation d'intérêt : Silo d'Arenc

En présentant son projet, chaque porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le non-respect du règlement de la consultation entraînera le rejet du projet.

Par ailleurs, en présentant son projet, chaque candidat s'engage à fournir à la Ville toutes informations ou documents concernant son retour d'expérience relatif à la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et le cas échéant à la mise à disposition de la salle dans un souci d'évaluation et d'amélioration continue du service proposé par la Ville.

Article 6 – Critères de sélection des projets

La Ville de Marseille s'assurera d'abord de la compatibilité des projets avec les dispositions du contrat de DSP 21/1671 et en fonction des critères suivants :

► Caractère réaliste du projet

Les projets soumis doivent être adaptés à un accueil dans la grande salle du Silo d'Arenc (jauge, plateau technique, économie de projet). Les opérateurs culturels locaux devront donc être les plus précis possibles quant à la présentation des conditions d'accueil de leurs projets. Il est, par ailleurs, rappelé que les projets soumis devront faire l'objet d'un accord avec la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc II précisant notamment les options retenues pour les dates d'occupation et les prestations supplémentaires le cas échéant.

La Ville de Marseille jugera les projets recevables en fonction des critères suivants :

► Caractère d'intérêt public du projet proposé (comptant pour 40% dans la note finale)

Les opérateurs culturels devront énoncer expressément en quoi leur projet de spectacle peut être considéré comme d'intérêt public.

La Ville de Marseille sera notamment attentive à la question de l'accessibilité tarifaire du spectacle accueilli au Silo d'Arenc (si le projet soumis est un projet de diffusion).

La Ville de Marseille sera, par ailleurs, sensible aux projets s'inscrivant dans une logique d'éducation artistique et culturelle (EAC) et/ou d'appropriation citoyenne ainsi qu'au projet participatif.

► Caractère d'originalité du projet proposé (comptant pour 30% dans la note finale)

La Ville de Marseille entend, par cet appel à manifestation d'intérêt, favoriser l'accueil de projets originaux, faisant intervenir des artistes peu visible sur le territoire marseillais ou intervenant d'une manière inédite.

► Caractère d'excellence artistique du projet proposé (comptant pour 30% dans la note finale)

La Ville de Marseille a pour objectif de faire du Silo d'Arenc un lieu de création artistique utile à la visibilité et à l'excellence de la scène locale. Les opérateurs culturels devront donc détailler en quoi leurs projets participent à cet objectif.

Article 7 - loi informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78-17 du 6/1/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande relative à ses questions sera adressée à :

Ville de Marseille

DPO

DGANSI

13233 MARSEILLE CEDEX 20

Annexes :

- Plans de la grande salle du Silo
- Grille tarifaire S-Pass TSE